



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, CLAUDE Pascal, DUPREZ Jean-Jacques, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : DEMOUGE Cyrille (Pouvoir à NIEDERHOFFER Guy), GIGON Florence.

Date de convocation : 28 Mars 2024

Membres en exercice : 10

Date d'affichage : 28 Mars 2024

Membres présents : 08

Membres votants : 08

Pouvoir : 01

### Ordre du jour :

- 1.Approbation CR du 19.03.2024
- 2.Budget : Compte administratif
- 3.Budget : Compte de Gestion
- 4.Budget : Budget primitif 2024
- 5.Budget : Vote des taux
- 6.Adhésion maintenance service informatique Territoire énergie
- 7.Relieur des actes administratifs par le CDG 90
- 8.Travaux forestiers
9. Divers

---

*Avant de commencer le Conseil Municipal, M. le Maire informe l'ajout : travaux forestiers à l'ordre du jour. Ce point a été abordé lors de la réunion préparatoire du 02 Avril 2024. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout : travaux forestiers à l'ordre du jour.*

### 1.Approbation CR du 19.03.2024

Le compte rendu du 19.03.2024 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### 2.Budget : Approbation du Compte Administratif 2023

Le Maire quitte la salle et laisse les conseillers débattre sous la responsabilité de M.MARQUIS, adjoint au Maire.

Le Compte Administratif de la commune est approuvé à 09 voix POUR.

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	225 536,98	G	268 438,79
	Section d'investissement	B	26 592,85	H	40 254,26
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 939,41 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	31 399,30 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	283 529,13	= G+H+I+J	316 632,46
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	225 536,98	= G+I+K	276 378,20
	Section d'investissement	= B+D+F	57 992,15	= H+J+L	40 254,26
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	283 529,13	= G+H+I+J+K+L	316 632,46

### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 50 833.22 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 42 901.81 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 7 931.41 €

##### **C** Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 50 833.22 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -17 737.89 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-17 737.89 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+</b>	<b>50 833.22 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		17 737.89 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		33 095.33 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, M. DUPREZ JJ Maire, compte tenu de la transmission, le 07 Mars 2024 et de la publication le 07 Mars 2024 et de la délibération du Conseil Municipal du 09 Avril 2024

### 3. Budget : Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Belfort et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité des membres présents.

### 4. Budget : Budget Primitif 2024

#### Vote du Budget Primitif 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 276 604.44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 85 105.99 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	276 604.44 €	276 604.44 €
Section d'investissement	85 105.99 €	85 105.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 710.43 €</b>	<b>338 316.96 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

## **5. Budget : Vote des taux**

### **Taux de fiscalité directe locale**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

Considérant les taux de référence pour 2024, et le produit attendu cette année,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **décide** de garder les taux d'imposition par rapport à 2023 :

	Taux 2024	Base d'imposition prévisionnelles	Produit fiscal
Taxe sur le foncier bâti	29.36 %	392 000	115 091
Taxe sur le foncier non bâti	29.05 %	13 200	3 835
Taxe d'habitation	8.96 %	13 300	1 192
			<b>120 118</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Et ont signé les membres présents.

## **6. Adhésion maintenance service informatique Territoire énergie**

### **Approuvant la mise à disposition du service informatique de TERRITOIRE D'ENERGIE 90**

Le rapport du Maire vu et entendu,

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016 .

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Lebetain pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document administratif, juridique et financier nécessaire à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

## 7. Reliure des actes administratifs par le CDG 90

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

la réalisation de reliures administratives cousues de registres ; de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ; enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ; la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ; le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.

d'autoriser le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

## **8.Travaux Forestiers**

Sur le rapport de Mr NIEDERHOFFER, des travaux sylvicoles et des travaux de protection contre le gibier sont nécessaires pour l'entretien de la forêt communale. Le devis de l'Office National des Forêts est de 3933.70 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux sylvicoles et les travaux de protection contre le gibier et autorise Monsieur le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

## **9.Divers**

Un document d'information sur l'agence Rhône Méditerranée Corse est distribué aux conseillers.

Une information de la Poste : une nouvelle organisation de la tournée des facteurs va se mettre en place à partir du 23 Avril 2024. Les horaires de distribution sont susceptibles d'évoluer sur la commune mais la distribution sera toujours assurée 6 jours sur 7.

Elections Européennes du Dimanche 09 Juin 2024

### **TOUR DE GARDE DES ELECTIONS EUROPEENNES - 9 JUIN 2024**

8h à 10h	Jocelyne PERROT / Agnès PATAONER
10h à 12h	Guy NIEDERHOFFER / Cyrille DEMOUGE
12h à 14h	Serge MARQUIS / Florence GIGON
14h à 16h	Pascal CLAUDE / Jean Pierre AURIYOU
16h à 18h	Roland STOUFF / Jean Jacques DUPREZ

PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE	DUPREZ Jean-Jacques
ASSESEURS	NIEDERHOFFER Guy - MARQUIS Serge

**Merci de prévenir la mairie si vous souhaitez changer votre tour de garde.**

Mme PERROT propose de créer une heure civique du citoyen. C'est un moment dans le mois pour parler des droits et devoirs du citoyen et d'avoir un moment d'échanges avec les villageois.

Mr Marquis est allé à la réunion du SIFOU (Fourrière pour les animaux).

Il y a des hêtres abîmés dans la forêt et dans les chemins en bordures de maisons.

RPI : une accompagnatrice du bus a démissionné. Elle sera remplacée par deux accompagnateurs.

Le contrat officiel pour l'antenne est arrivé en mairie. Les travaux devraient démarrer en octobre 2024.

***Fin de la séance : 22 heures 15***

***Prochain conseil municipal : mardi 28 Mai 2024 à 20h***

***Réunion préparatoire : mardi 21 Mai 2024 à 20h***

*Monsieur le Maire,  
Jean-Jacques DUPREZ*

